



157114 - Le Douâa sur la tombe après l'enterrement est une Sunna

question

Comment juger le fait de se tenir debout tout près d'une tombe après un enterrement afin de prier pour le défunt?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Prier pour un défunt après son enterrement est une sunna vu cet hadith rapporté par Abou Dawoud (3221) d'après Outhmane ibn Affane (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Lorsque le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) finissait d'enterrer un mort, il se tenait debout [devant la tombe] et disait : "Sollicitez le Pardon [divin] pour votre frère, et demandez qu'il soit raffermi car il est interrogé en ce moment. » Cet hadith est jugé authentique par Cheikh Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud*.

L'imam Ach-Chawkani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On y trouve (dans cet hadith) la légitimité de solliciter le pardon en faveur du défunt dès son enterrement et prier à ce qu'il soit raffermi parce qu'il est immédiatement interrogé. » Extrait de *Na'il Al-Awtar* (4/110).

L'imam Ibn Al-Moundhir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La majorité des ulémas soutient la légitimité de cette prière. »

L'imam Al-Adjiri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et d'autres ulémas ont dit : « Il est recommandé de rester debout peu de temps après l'enterrement et de prier pour le mort. »

L'imam At-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Se tenir debout devant la tombe et prier pour le mort pendant son enterrement est un renfort pour le mort qui s'ajoute à la prière collective qui lui a été faite. Celle-ci menée par un groupe de musulmans est comme le



rassemblement de militaires devant la porte d'un monarque en vue d'une intercession. Se tenir debout devant la tombe et demander que le mort soit raffermi est un renfort qui vient s'ajouter à la demande d'intercession menée par ces soldats au moment où le mort est préoccupé par les premières affres et l'interrogatoire menée par les deux anges chargés de l'éprouver (Mounkar et Nakir). » Extrait de *Hachiyat Ar-Rawdh* par Ibn Al-Qassem (3/124)

On lit dans l'encyclopédie juridique (4/41) : « L'imploration du pardon [divin] est un acte cultuel verbal qui est valide de faire au profit du mort. Après l'enterrement, il est recommandé qu'un groupe de gens se tiennent debout pour demander le pardon au profit du mort car il est en train d'être interrogé par Mounkar et Nakir, selon une déclaration claire faite par la majorité des ulémas. »

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Implorer le raffermissement et le pardon pour le mort après son enterrement est conforme à la Sunna. » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (13/205).

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Se tenir debout devant la tombe et prier pour le mort après son enterrement fait partie de la Sunna car, lorsque le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) finissait d'enterrer un mort, il se tenait debout [devant la tombe] et disait : "Sollicitez le pardon [divin] pour votre frère, et demandez qu'il soit raffermi car il est interrogé en ce moment. » Extrait de *Liqa'a Al-Bab Al-Maftouh : Al-Liqa'a* N° 118.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.